

L'audience solennelle de la Cour d'Appel de CHAMBERY est ouverte, veuillez-vous asseoir.

Permettez-moi d'abord d'exprimer à toutes les personnalités présentes à cette audience solennelle tous mes remerciements et toute ma gratitude pour ce témoignage d'intérêt vis-à-vis de l'Institution Judiciaire dans le ressort de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Je tiens à remercier, plus particulièrement,

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Maire de CHAMBERY,

Messieurs les chefs des Cours d'Appel de LYON et de GRENOBLE,

Messieurs les Présidents des tribunaux de grande instance du ressort et Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République près lesdits tribunaux,

Mesdames et Messieurs les Présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes du ressort,

Monsieur le Procureur Général du Canton de GENEVE,

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service des administrations de l'Etat et notamment des services de police, de gendarmerie, de la douane, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'administration pénitentiaire,

Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région et le département,

Monseigneur Philippe BALLOT Archevêque de CHAMBERY,

Monsieur Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,

Monsieur le Procureur financier de la chambre régionale des comptes,

Monsieur le Président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes,

Monsieur le Président de la Compagnie des experts,

Monsieur le Directeur Départemental de la Banque de France,

M. le Doyens de la faculté de droit de CHAMBERY,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Chambres départementales des Notaires et des Huissiers de Justice,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, Mesdames et Messieurs les avocats,

Messieurs les Premiers Présidents, Procureurs Généraux, Présidents de Chambre honoraires,

Mesdames et Messieurs les auxiliaires de justice,

Mes chers collègues,

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires de greffe de la Cour d'Appel, du Service Administratif Régional ainsi que des juridictions du ressort,

Mesdames et Messieurs les invités,

L'audience solennelle de ce jour accomplit deux fonctions qui en diviseront le déroulement. Elle est le cadre, tout d'abord, de l'installation, de notre nouvelle Première Présidente qui rejoint aujourd'hui notre cour d'appel. Elle marque, par ailleurs, la traditionnelle rentrée judiciaire, propre, après un rapide bilan de l'année écoulée, à projeter notre juridiction dans l'année qui s'ouvre et à un horizon plus lointain.

Pour qu'il soit procédé à cette installation, la Cour désigne M. Philippe GREINER, Président de chambre et M. Edouard THEROLLE, conseiller, pour introduire Mme Chantal FERREIRA.

M. le Procureur général, qui désignez-vous pour introduire Mme Chantal FERREIRA ?

Avant de vous accueillir ainsi qu'il sied, Madame la Première Présidente, je souhaite évoquer celui qui auparavant, occupait le poste auquel vous venez d'être nommée et qui a quitté notre Cour au mois de juillet dernier pour poursuivre, à la tête d'une autre juridiction, une brillante carrière professionnelle.

M. Michel ALLAIX avait pris ses fonctions de Premier Président de notre Cour d'appel en 2015.

M. Michel ALLAIX, homme affable et bienveillant, ingénieux, travailleur, soucieux de la bonne marche de sa Cour et du bien-être de ses magistrats et de ses fonctionnaires a su, pendant les trois ans de sa présidence, susciter et stimuler la réflexion de tous sur la nécessaire adaptation de la Justice au monde moderne, en pleine évolution. Toujours attentif à la situation de ses magistrats et de ses fonctionnaires, il a fait preuve d'immenses qualités humaines. Toujours présent, travailleur infatigable, nous regrettons bien évidemment son départ, mais nous nous réjouissons pour lui de son installation dans une juridiction plus importante où ses grandes qualités d'organisateur et de gestionnaire seront nécessaires pour guider la marche de cette autre Cour d'Appel.

Il peut être fier du travail qu'il a accompli, fier d'une traversée sans écueil à la tête de notre juridiction. Nous lui exprimons notre meilleur souvenir pour la suite de sa brillante carrière. Je lui renouvelle, avec mon amitié, tous mes vœux dans ses nouvelles fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de NÎMES.

Mais c'est à vous Mme la Première Présidente que je souhaite désormais m'adresser pour vous réserver quelques mots de bienvenue.

Mme Chantal FERREIRA, vous êtes originaire de LA CHARTREUSE. Vous avez débuté votre carrière de magistrat en janvier 1988 comme juge à ALBERTVILLE. Vous y resterez 8 ans, jusqu'en 1996 et pendant cette période vous traiterez de tous les contentieux. Ce sera pour vous un temps d'intense formation et d'expérience.

Puis, vous serez nommée à CHAMBERY et vous serez affectée d'abord au Tribunal d'Instance, avant d'occuper des fonctions de juge des enfants en 1998. Pendant plus d'un an, vous occuperez seule ce poste. Votre cabinet connaîtra une activité rarement atteinte avec plus de 900 dossiers d'assistance éducative. Vous saurez mener à bien cette tâche immense, sensible et délicate. Vous mettez à profit votre dynamisme, votre expérience, votre enthousiasme pour participer à la création de la Maison de Justice et du Droit de CHAMBERY LE HAUT, en plein accord et en pleine harmonie avec le Procureur de la République, d'alors, M. Jacques PIN qu'ici personne n'a oublié. Vous vous investissez dans cette mission comme vous le ferez à chaque fois qu'une nouvelle tâche vous est confiée.

En septembre 2002, vous rejoignez le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE où vous êtes nommée vice-présidente chargée de l'application des peines. Là encore, c'est une période très riche qui s'ouvre à vous. Vous prenez en charge ce service difficile, en pleine mutation et vous l'organisez au point que son fonctionnement et vos initiatives seront souvent cités en exemple.

Le début de l'année 2005 voit votre retour à CHAMBERY, au sein de notre Cour d'Appel où j'avais déjà eu le plaisir d'évoquer votre arrivée lors de l'installation de M. Dominique CHARVET, comme Premier Président. Dominique CHARVET, un magistrat prestigieux et brillant qui vous a fortement marquée par son charisme, par sa vision de la Justice, par sa réflexion incessante sur l'évolution de nos pratiques et sur le sens de nos fonctions, par sa faculté aussi de susciter l'enthousiasme de ses collaborateurs pour qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. Il a su apprécier les qualités de chacun de ses magistrats et il ne s'est pas trompé lorsqu'il vous a confié, en 2010, la tâche difficile, mais oh combien exaltante de piloter les fêtes de commémoration du 150^{ème} anniversaire du Traité de Turin qui a décidé du rattachement de la Savoie à la France.

Au bout de 5 ans, Mme la Première Présidente, vous nous avez quittés pour prendre la direction du Tribunal de Grande Instance du PUY EN VELAY où vous resterez jusqu'en 2015 avant d'être nommée Président du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN.

Dans ces deux juridictions aussi, vous avez su déployer vos qualités humaines, votre sens de l'écoute, de l'organisation et du service public pour mener toujours à bien votre mission.

Nous trouvons donc aujourd'hui dans votre nomination comme Première Présidente de cette Cour la preuve de votre qualité, de votre force de travail, de votre sens des responsabilités, de votre connaissance des hommes et de votre dévouement au service de la Justice.

J'exprime, Madame la Première Présidente, le souhait que sous votre égide, la Cour d'Appel de CHAMBERY continue à apporter sa contribution à l'élaboration d'une Justice toujours meilleure, toujours plus équitable, toujours plus rapide, mais surtout toujours plus humaine.

Avant de vous inviter à rejoindre le siège qui désormais sera le vôtre et, comme le prévoit le code de l'organisation judiciaire, il me revient de vous présenter l'activité de la Cour d'Appel en tant que "juridiction", au cours de l'année qui vient de s'achever.

Il appartiendra aux Présidents et Procureurs de la République, aux Présidents des Tribunaux de Commerce et aux Présidents des Conseils de Prud'hommes de rendre compte en détail de l'activité de leurs juridictions respectives. Je connais l'engagement de chacun à ce titre et je tiens à le souligner publiquement. Qu'ils en soient remerciés.

Nous voici, Madame la Première Présidente, sur l'arrête faîtière qui fait la charnière des deux années.

En 2018, notre Cour d'Appel a, dans l'ensemble, maintenu, avec quelques fléchissements toutefois, une activité soutenue, exprimée en affaires nouvelles et en affaires terminées.

En leur ensemble, je regarde ces résultats comme satisfaisants.

L'activité de la Cour relève, tout d'abord, de données statistiques. Vous trouverez les principaux éléments dans la plaquette qui vous a été remise.

Permettez-moi d'évoquer les principales données relatives au fonctionnement de notre Cour en distinguant l'activité civile, commerciale et sociale, d'une part, le domaine pénal d'autre part.

L'activité civile, commerciale et sociale de la Cour a connu une situation favorable.

D'un point de vue global, tous contentieux confondus :

- le nombre d'affaires nouvelles a baissé passant de 3465 à 3213 et le nombre d'affaires terminées a augmenté passant de 3416 à 3471 d'où un taux de couverture de 108 %.

Le taux de couverture est l'écart entre les affaires entrantes et les affaires terminées.

L'objectif est d'avoir un taux de couverture le plus proche possible de 100 %, voire au-delà, ce qui est un signe de bonne maîtrise des contentieux.

A CHAMBERY, en 2018, notre taux de couverture globale a été de 108 % ce qui signifie que nous avons terminé davantage d'affaires qu'il n'en est rentré et qu'en conséquence les stocks ont diminué. Pour rappel, il était de 99 % au cours des trois années précédentes.

La durée de traitement moyenne d'un dossier à la Cour d'Appel de CHAMBERY est de 10,4 mois soit une durée moyenne de traitement inférieure aussi bien à la durée moyenne de traitement des Cours de même taille qu'à la durée moyenne de traitement au niveau national.

Nos stocks d'affaires en attente d'être jugées sont globalement bien maîtrisés.

Le stock atteint 2858 affaires ce qui correspond à 10 mois d'activité.

Ces données traduisent un travail réalisé en profondeur et de qualité résultant d'un effort collectif rendu possible notamment par une stabilité des effectifs des magistrats traitant de ces contentieux et par leur engagement de tous les jours pour rendre, dans les meilleurs délais, des décisions de qualité.

Pour l'activité en matière pénale, la Chambre Correctionnelle, comme l'année précédente, a connu en 2018 une augmentation sensible de son activité.

Le nombre de dossiers nouveaux augmente de manière importante. 967 dossiers nouveaux contre 883 en 2017 et 795 en 2016 soit une hausse de 84 dossiers en 2018 après une hausse de 91 dossiers en 2017 ce qui fait une augmentation de 175 dossiers en 2 ans soit près du 1/5 de son activité.

La Chambre a traité 787 procédures contre 800 en 2017 et 792 en 2016 soit une activité extrêmement stable au cours de ces trois dernières années.

Du fait cette augmentation de nouvelles procédures et de la stabilité du nombre d'affaires jugées, notre taux de couverture connaît une baisse. De 99 % en 2016, il est passé à 91 % en 2017 puis à 82 % en 2018.

La Chambre de l'application des peines a connu, pour sa part, une décrue par rapport aux deux années précédentes.

338 affaires terminées pour 322 affaires nouvelles. Le taux de couverture est plus que satisfaisant, puisqu'il se situe désormais à 105 %, mais il y a sans doute matière à s'interroger sur cette nette diminution d'affaires nouvelles.

La Chambre de l'instruction a connu elle aussi une hausse sensible de son activité tant par rapport à 2017 qu'à 2016.

125 affaires nouvelles en 2018 de plus qu'en 2016 soit plus du quart de son activité. Pour rappel, 312 nouveaux dossiers en 2016, 381 en 2017, 437 en 2018. Son taux de couverture a légèrement diminué, passant de 104 à 97 %. Il témoigne toutefois de son parfait fonctionnement.

Ainsi, au pénal, l'augmentation des stocks depuis 2 ans est principalement dû à la hausse des appels correctionnels.

Ce stock reste aujourd'hui encore raisonnable, mais une particulière vigilance devra être apportée au fonctionnement de l'activité de cette Chambre. Il conviendra de déterminer les raisons de cette augmentation sensible et constante de nouveaux dossiers. Y-a-t-il davantage d'affaires jugées en première instance ? Y a-t-il davantage de défaut de comparution devant les premiers juges ? Y a-t-il davantage d'appels des prévenus, des parties civiles, du Ministère Public ? Les appels portent-ils sur le prononcé de la culpabilité, sur le prononcé des peines ? Bref toute une série de questions pour déterminer les raisons de cette augmentation.

Enfin l'activité des deux Cours d'assises du ressort (ANNECY et CHAMBERY). Celles-ci ont siégé chacune 45 jours en 2018.

La Cour d'assises de la Savoie a jugé 11 affaires tandis que celle de la Haute-Savoie en a jugé 15.

Cela signifie que les affaires jugées en Savoie au cours de l'année 2018 se sont révélées plus complexes et plus exigeantes en durée des débats qu'en Haute-Savoie. Aucune autre conclusion ne peut être tirée de ces chiffres.

Tous ces chiffres traduisent en tout cas l'engagement et le dévouement de chacun et je souhaite rendre hommage à l'ensemble de mes collègues et des fonctionnaires, des juristes-assistants et des assistants de justice composant la Cour pour ce travail exigeant mené en équipe. Je souligne, au regard de l'activité passée, le travail considérable qui a été mené tout au long de l'année et qui a abouti à un bon fonctionnement de notre juridiction.

M. le Procureur Général, quelles sont vos réquisitions ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL :

Je requiers qu'il soit procédé à l'installation de Mme Chantal FERREIRA et qu'il soit donné lecture par Mme le greffier en chef de son décret de nomination.

Madame la Directrice de Greffe veuillez donner lecture du décret de nomination de Mme Chantal FERREIRA

Madame la Directrice de Greffe en Chef : "Lecture du décret de nomination".

La Cour donne acte à Monsieur le Procureur Général de ses réquisitions et à Madame la Directrice de Greffe de la lecture du décret de nomination.

Déclare Mme Chantal FERREIRA installée dans ses nouvelles fonctions et l'invite à prendre place au siège qui lui est réservé.

Ordonne que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes importantes de la Cour.

Mme la Première Présidente je vous invite à rejoindre la place qui désormais sera la vôtre. Je vous présente, en mon nom personnel et au nom de tous les magistrats et fonctionnaires de cette Cour, tous mes vœux de réussite dans vos nouvelles fonctions aussi difficiles qu'exaltantes.